

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet : 200877029 //
Date : 19 septembre 2024 15:17:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[1993-06-28 Lettre.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 août dernier, concernant les adresses suivantes : 1180, 188-198, boulevard René-Levesque Est et 1119-1123 Bullion Street, lot 6 324 276 cadastres du Québec, Montréal

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande pour l'adresse suivante : 198, boulevard René-Levesque Est, Montréal

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de Montréal / OK
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



Montréal, le 28 juin 1993

Monsieur Benoît Chagnon
Aaron Maison funéraire
198, boul. René-Lévesque Est
Montréal (Québec)
H2X 1N4

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour un columbarium
N/Référence : 7610-06-01-0043600**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 10 juin dernier concernant le sujet cité en rubrique.

Nous vous informons par la présente que l'utilisation d'un columbarium n'est pas assujettie à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) et ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation. Nous vous soulignons toutefois que la Communauté urbaine de Montréal a été mandatée pour assurer l'assainissement de l'air et de l'eau sur son territoire. Par conséquent, si votre projet comporte des rejets à l'eau ou des émissions atmosphériques, une demande de permis devra être effectuée auprès du Service de l'environnement de la CUM. Nous vous suggérons de communiquer avec cet organisme au numéro suivant : (514) 280-4330 afin d'avoir des précisions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional adjoint,



PIERRE ROBERT

PR/EB/lm

c.c. M^{me} Eve Bélanger, MENVIQ